

DGA INFRASTRUCTURES ET SUPPORTS TECHNIQUES Pôle Routes Arrondissement de Bonneville 9 rue Paul Verlaine - BP 223 - 74304 Cluses Cedex T / 04 50 33 41 66

•

Hôtel du Département 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 Annecy Cedex T / 04 50 33 50 00

Cluses, le 05/10/2020

Arrêté n° 20-04106

Arrêté temporaire de police portant réglementation de la circulation

Route Départementale n° 902 (S)
PR 41+500 au PR 45+500
restriction de la circulation sur le territoire des communes
de LES GETS et TANINGES

Le Président du Conseil Départemental

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

VU l'arrêté en vigueur du Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

VU la demande présentée par l'Entreprise ALTITUDE CONSTRUCTION, mandatée par le CERD de TANINGES/SAMOËNS, en vue de réaliser des travaux d'entretien d'ouvrages de protection contre les risques naturels, sur la **RD 902 du PR 41+500 au PR 45+500,** sur le territoire des communes de **LES GETS et TANINGES**,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager sur cette section,

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents du Conseil Départemental y intervenant,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route départementale concernée,

SUR la proposition de la Responsable Entretien Exploitation de l'Arrondissement des Routes Départementales,

n° de siret : 22740001700074 hautesavoie.fr



ARRETE

ARTICLE 1

Du 12/10/2020 au 06/11/2020 inclus, la circulation sera réglée de jour, de 08h30 à 16h30, hors week-end, par alternat par feux automatique à cycles fixe, sur la RD 902 entre le PR 41+500 et le PR 45+500 sur le territoire des communes de Les GETS et TANINGES, sur des sections n'excédant pas 200 mètres. En dehors de ces créneaux horaires, des alternats manuels par piquets K10 pourront être instaurés.

ARTICLE 2

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 902 entre le PR 41+500 et le PR 45+500 sera limitée à 50 km/h .

Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3

La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par l'entreprise ALTITUDE CONSTRUCTION sous le contrôle des services du pôle Routes.

ARTICLE 4

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur Général Adjoint Infrastructures et Supports Techniques,
- M. le Directeur des Routes,
- M. le Chef de corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- Conseillers Départementaux du/des canton/s concerné/s,
- Maire/s de la/des commune/s concernée/s,
- CD74/Pôle Routes/services concernés,
- Région/Transports,
- Service de Secours Gendarmerie,
- SDIS 74.
- Entreprise/s concernée/s.

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Service à contacter :
CERD TANINGES/SAMOËNS-04.50.33.41.62

La Responsable de l'Arrondissement des Routes Départementales

Delphine PLUSQUELLEC